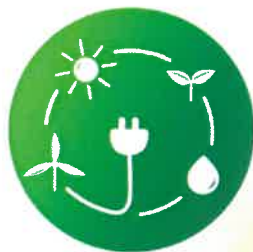


les zones d'accélération d'énergies renouvelables

Qu'est ce que c'est ??

Dans le cadre de la loi APER, de mars 2023, les services de l'état ont demandé aux communes de présélectionner des zones susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergies renouvelables, (géothermie, photovoltaïque solaire, solaire thermique, méthanisation, bois..)

Cette loi ne cible pas les habitations individuelles (sauf groupements)



DU LUNDI 13 NOVEMBRE
AU LUNDI 4 DÉCEMBRE
2023

à l'accueil de la mairie, un registre sera mis à votre disposition pour recevoir vos propositions et observations sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Horaires : du lundi au vendredi 9h-12h

lundi, mercredi, vendredi 14h-17h



CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 (dites loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Ainsi, grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables : s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Avant le 31 décembre 2023, les communes doivent proposer aux représentants de l'Etat des secteurs sur lesquels la production des énergies renouvelables sera favorisée.

Les filières de production d'énergie renouvelable définies par l'Etat sont les suivantes :

- Eolien
- Solaire photovoltaïque (production d'électricité)
- Solaire thermique (production de chaleur)
- Hydroélectricité
- Géothermie
- Biogaz/Biométhane
- Bois-énergie / biomasse

Sur ces secteurs, des aides financières et des facilités administratives pourront être instaurées. Ces zones d'accélération ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors.

Dans l'objectif de définir ces ZAEnR, La commune lance auprès de ses habitants une consultation publique, pour cela, des études de faisabilité et un registre seront mis à disposition en mairie afin de recueillir les propositions et observations des administrés du 13 novembre au 4 décembre 2023.

Des observations peuvent également être effectuées par écrit à l'adresse suivante Mairie de Mesves-sur-Loire 15 bis route d'Antibes 58400 Mesves-sur-Loire, ou par courrier électronique mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr.

A la fin de la consultation, les élus décideront des ZAEnR à mettre en place sur la commune.

Pour plus d'information sur les ZAEnR :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>



CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

VOS PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS (merci de bien référencer la section et le numéro de parcelle) :

Large rounded rectangular area for providing proposals and observations.